

Ministère de la Transition Ecologique

Conseil national de l'air

28 MAI 2025

Projet de procès-verbal

ORDRE DU JOUR

I.	Transposition de la directive relative à la qualité de l'air ambiant	2
II.	Révision des zones administratives de surveillance	5
III.	Intervention et échange avec la Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche.....	7

La séance est ouverte à 9 heures 35.

Jean-Luc FUGIT (Président du CNA) ouvre la séance et annonce que la présence de la ministre en fin de matinée sera l'occasion d'échanges se rapportant à la transposition de la directive relative à la qualité de l'air ambiant, sujet qui occupera une place prépondérante au cours des mois à venir.

Sophie MOURLON (DGECC) présente quelques points d'actualité en tête desquels le Roquelaure de la qualité de l'air qui a offert un temps fort d'échanges et de réflexions, ayant pour but de poursuivre l'amélioration de la qualité de l'air en France dans la perspective de favoriser l'atteinte des nouvelles normes de qualité de l'air d'ici le 1^{er} janvier 2030, et ce dans un contexte marqué par les débats sur la possible suppression des zones à faibles émissions (ZFE). Plusieurs annonces engageant l'Etat au côté des collectivités locales ont été faites à cette occasion, en particulier la poursuite des travaux relatifs au plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) pour la période 2026-2029. Ces travaux pourront s'appuyer sur les futurs résultats de la mission confiée, à l'issue du Roquelaure, à Eric Fournier, maire de Chamonix et président de la Communauté de commune de Chamonix Mont Blanc. Cette dernière consiste à analyser et remonter les bonnes pratiques locales en matière d'amélioration de la qualité de l'air.

I. Transposition de la directive relative à la qualité de l'air ambiant

La DGECC (BQA) introduit les modifications législatives dans le droit national relatives à la transposition de la directive qualité de l'air ambiant à effectuer d'ici le 11 décembre 2026 au plus tard. Ces modifications vont s'inscrire dans un projet de loi DADDUE (diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne) dont les étapes associées sont précisées en diapositive 2 de la présentation.

Elle rappelle, en préambule, que la directive impose trois catégories de plans qui comportent des spécificités, tant dans leur périmètre que dans leur délai :

- Plan de protection de l'atmosphère en cas de risque de dépassement des valeurs cibles pour les métaux ou des valeurs limites de plusieurs polluants (incluant le dioxyde d'azote et les particules) avant le 1^{er} janvier 2030, ou en cas de dépassement des valeurs limites passée l'échéance du 1^{er} janvier 2030 (en sachant que les valeurs cibles pour les métaux deviennent des valeurs limites à partir de cette date) ;
- Plan en cas de dépassement des valeurs cibles pour l'ozone (voir définition n°32 à l'article 4 de la directive concernant la notion de valeur cible : « un niveau fixé sur la base des meilleures connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement, à atteindre dans la mesure du possible sur une période donnée »)
- Plan de réduction des expositions moyennes si les obligations de réduction applicables au dioxyde d'azote et aux particules PM_{2,5} ne sont pas remplies.

Dans l'optique de mettre en œuvre ces plans, il est proposé d'adapter différents chapitres et sections du titre II « air et atmosphère » au sein de la partie législative du Code de l'environnement (voir présentation correspondante). Il est également proposé de :

- Créer un article (L.221-1-1, voir diapositive 10 de la présentation) précisant que les normes sont réévaluées en adéquation et dans la continuité de leur éventuelle révision par l'Union européenne qui vise à tendre vers les valeurs guides les plus récentes recommandées par l'OMS ;

- Créer un article (voir diapositive 23 de la présentation) introduisant, conformément aux dispositions de l'article 18 de la directive, la possibilité de demander un report de l'échéance fixée au 1^{er} janvier 2030 pour atteindre les valeurs limites applicables au dioxyde d'azote, aux particules, au benzène et au benzo(a)pyrène.

Les modalités d'application seront à préciser par décrets en Conseil d'Etat.

Jean-Luc FUGIT (Président du CNA) souligne la complexité des leviers d'action sur la concentration d'ozone dans l'atmosphère, a fortiori dans un contexte de changement climatique, tenant compte du fait que les températures influent sur la vitesse de formation du gaz, causant des fluctuations selon la période de l'année. Ce sujet est donc particulier et il souligne l'importance des travaux en cours du GT rattaché au CNA.

Jacques PATRIS (ATMO France) rappelle que les valeurs cibles actuellement fixées pour l'ozone présentent déjà une toxicité pour la santé humaine : des recherches récentes ont démontré l'impact de l'ozone sur certains systèmes biologiques tels que le système olfactif et en conséquence sur l'encéphale, favorisant les pathologies neuro-dégénératives. Il demande par conséquent s'il est prévu de réviser la valeur-cible pour l'ozone propre à la protection de la santé.

Il se réfère par ailleurs à la phrase suivante issue de la directive pour ce qui est de l'exemption des plans ozone : « en l'absence de potentiel de réduction significative, pas d'obligation de plan ». Cette exemption interroge puisque plusieurs critères intervenant dans la formation d'ozone échappent au contrôle humain et que l'évaluation de cette absence de potentiel sera complexe. Le GT rattaché au CNA vise à fournir des recommandations dans la limite des possibilités techniques.

Anne LASSMAN-TRAPPIER (FNE) demande si le groupe de travail miroir mis en œuvre lors de la révision de la directive peut être réactivé pour les travaux de transposition.

Matthieu PAPOUIN (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) souligne l'importance, quel que soit le type de plan, de la gouvernance partagée avec tous les acteurs car, dans un premier temps, il faut convaincre ces derniers d'agir et ensuite mettre en œuvre les actions nécessaires identifiées collectivement. Il met également en avant la nécessité de simplifier la procédure administrative d'élaboration des plans tenant compte de leur multiplicité. Si le passage de l'enquête publique à la consultation du public par voie électronique va dans le bon sens, il sera nécessaire, dans le cadre des travaux de transposition sur la partie réglementaire, de trouver le bon équilibre pour ces consultations tenant compte des périmètres parfois très larges des plans, en particulier pour les plans ozone proposés à minima à l'échelle régionale dans la présentation.

Françoise SCHAEZEL (France URBAINE) estime que la transposition de cette directive requiert la constitution d'un groupe de travail incluant la participation des collectivités territoriales qui sont directement concernées par l'application du texte législatif européen.

Denis MERVILLE (AMF) insiste sur le caractère déterminant de la communication relative à l'évolution du droit national pour répondre aux nouvelles exigences européennes auprès des élus locaux. Il déplore, par ailleurs, le délai dans lequel sont attendus les retours sur les propositions de texte, rappelant que de multiples instances sont à réunir pour en débattre.

Salina GASMI-LATRECHE (FFAIR) ajoute que la FFAIR, en tant que fédération représentant les usagers, souhaite être associée au futur groupe de travail sur les travaux de transposition.

Isabelle MOMAS (Vice-présidente du CNA) souligne les enjeux à venir concernant l'atteinte des valeurs cibles pour l'ozone et des valeurs limites définies pour les particules PM_{2,5}. Elle demande si la définition des unités territoriales relatives à l'exposition moyenne tiendra compte de la densité de la population et comment seront définies les unités territoriales pour les plans ozone. Par ailleurs,

elle souhaite savoir de quelle manière le réexamen réalisé par la Commission tiendra compte des travaux fait par l'OMS.

La DGEC (BQA) précise, qu'en ce qui concerne les modifications d'ordre législatif présentées, le délai pour faire des retours pourra être étendu et souligne que ces propositions ne sont que de premières réflexions dans la perspective de préparer, le plus en amont possible, les modifications à prévoir dans le cadre d'un futur projet de loi DADDUE. Elle confirme la création d'un groupe de travail dédié aux travaux de transposition pour la partie réglementaire dont le contenu sera conséquent et très structurant car ce dernier permettra de définir collectivement les modalités d'applications. Elle rappelle, par ailleurs, la définition des unités territoriales relatives à l'exposition moyenne au sein de la directive (voir définition n°18 de l'article 4 au sein de la directive) et que la prise en compte du critère relatif à la densité de population sera à discuter. Elle indique également que la flexibilité laissée aux Etats membres pour la définition des périmètres des plans ozone est essentielle pour garantir une échelle d'action pertinente et qu'il est également important de garder en tête les dispositions de l'article 21 de la directive concernant la pollution transfrontalière qui concernent également l'ozone.

Elle indique que la prochaine séance du CNA devrait se tenir le 24 juin et que la DGEC souhaite avoir les retours en amont afin de les intégrer pleinement aux discussions sur ce sujet qui seront à l'ordre du jour de cette prochaine séance du Conseil.

Sophie MOURLON (DGEC) rappelle que, si le calendrier de transposition sera contraint par le projet de loi, il reste du temps pour ces échanges avant la présentation aux parlementaires et qu'il est important d'avoir des premiers retours non définitifs sur ces premières propositions dans la perspective de la prochaine séance du CNA.

La DGEC (BQA) présente la proposition de mandat relatif au groupe de travail dédié aux travaux de transposition pour la partie réglementaire. Elle indique que le premier groupe se réunira le mardi 9 septembre de 14 heures à 16 heures (participation en présentiel ou par visioconférence) et invite les membres du Conseil à remonter au BQA leur participation (deux représentants par entité dans la mesure du possible pour garantir une représentation équilibrée). Les notions prioritairement ciblées par ce groupe seront : l'information du public, la gestion de la qualité de l'air (plans « préventifs » avant le 1^{er} janvier 2030 et « curatifs » après le 1^{er} janvier 2030). Des points d'information seront programmés concernant la surveillance en lien avec le BQA, le LCSQA et les AASQA en fonction de l'avancée de leurs travaux qui se tiendront à part du GT rattaché au CNA.

II. Révision des zones administratives de surveillance

Marc DURIF (LCSQA) indique que la qualité de l'air et ses impacts ne sont pas les mêmes sur l'ensemble du territoire et que ces derniers dépendent de plusieurs facteurs tels que le trafic routier ou encore les conditions météorologiques. Ainsi, la surveillance de la qualité de l'air doit être adaptée aux enjeux notamment pour ce qui est de la définition de zones administratives de surveillance (ZAS) au sein du territoire national.

Ce découpage (71 ZAS en France à l'heure actuelle) est défini selon une classification distinguant les grandes villes (agglomérations de plus de 250 000 habitants, dites zones à risques agglomération, ZAG), les zones à risques hors agglomération (établies en fonction de critères topographiques et dites ZAR) et le reste des territoires moins exposés à la pollution atmosphérique (dites ZR pour zones régionales).

Des seuils d'évaluation permettent de définir la typologie de mesure à déployer sur une ZAS (mesures fixes, mesures indicatives, estimation objective, modélisation, voir une combinaison). Ces seuils étant diminués suite à la révision de la directive, il est nécessaire d'adapter le dispositif de surveillance et de se réinterroger sur l'adéquation des ZAS actuelles avec ces nouvelles dispositions.

Pour ce faire, des travaux ont été conduits par le LCSQA et les AASQA, en lien avec le BQA. Ces derniers ont consisté à identifier, à partir des données de surveillance disponibles, les ZAS qui seraient en situation de dépassement des futures valeurs si ces dernières étaient d'ores et déjà applicables (voir cartes sur la gauche des diapositives 8, 9, 10 de la présentation). Ces travaux ont été complétés par une approche prospective pour évaluer en 2030 quelles seront les ZAS en dépassement à partir du modèle chimie transport CHIMERE (voir carte sur la droite des diapositives 8, 9, 10 de la présentation).

La DGEC (BQA) précise que les AASQA, en lien avec le LSQA, ont présenté leurs propositions au BQA (voir diapositive 12 de la présentation) qui ont toutes été retenues, à l'exception de celles ne respectant pas le principe suivant issu du code de l'environnement : le périmètre des ZAG et des ZAR doit contenir à minima le périmètre des unités urbaines (au sens INSEE) supérieures à 100 000 habitants. Cette disposition pourrait être assouplie lors de la transposition de la directive. Le résultat du nouveau zonage est disponible en diapositive 13 de la présentation pour une entrée en vigueur souhaitée à compter du 1^{er} janvier 2027 (voir projet d'arrêté transmis aux membres). Cette définition des ZAS permet d'anticiper le plus en amont possible les évolutions du dispositif de surveillance afin d'être en conformité avec les nouvelles exigences européennes.

Anne LABORIE (ATMO France) souligne que la directive révisée le prévoyant, les AASQA sont en train de développer davantage leur compétence en matière de modélisation à une échelle très fine. Par ailleurs elle indique que les AASQA sont également en charge d'évaluer les actions menées au sein des territoires pour améliorer la qualité de l'air.

Jean-Luc FUGIT (Président du CNA) sollicite des précisions sur les suppressions de certaines zones.

Marc DURIF (LCSQA) explique que l'analyse prospective peut montrer qu'il n'y aura plus d'enjeux sur certains territoires en 2030 et donc permettre de concentrer davantage les moyens de surveillance sur d'autres parties du territoire en proposant de supprimer certaines zones. L'idée est d'adapter le réseau de surveillance pour concentrer les moyens là où les niveaux seront les plus importants par rapport aux futures normes.

Jacques Patris (ATMO France) souligne l'importance de l'analyse des données réalisée en lien avec les AASQA pour cette revue du zonage et donc l'importance de leur travail.

Jean-Luc FUGIT (Président du CNA) indique également que le soutien aux AASQA est indispensable.

Thomas Kerting (FIMEA) demande si des entreprises disposant de compétences en surveillance et en modélisation peuvent également être associées aux travaux relatifs aux évolutions introduites par la directive.

Marc DURIF (LCSQA) rappelle être dans l'attente des actes d'exécution prévus par la directive, concernant notamment la modélisation, et que ces derniers permettront de préciser les lignes directrices applicables à l'échelle de l'Union européenne.

Jean-Luc FUGIT (Président du CNA) demande si les cartes relatives à la révision du zonage seront présentées aux acteurs locaux.

Marc DURIF (LCSQA) indique que l'arrêté du 16 avril 2021 prévoit un bilan annuel de la qualité de l'air à l'échelle régionale. Un chapitre de ce bilan doit présenter l'état de la qualité de l'air dans les ZAS.

Jean-Luc FUGIT (Président du CNA) souligne l'importance de partager ces travaux avec les acteurs locaux, en particulier les collectivités qui seront concernées par ces évolutions.

Matthieu Papouin (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) indique que la parution de l'arrêté sera un élément utile pour communiquer et expliquer les évolutions relatives aux ZAS. Pour ce faire, il demande qu'un partage des justifications pour chaque évolution (suppression et modification) soit transmis aux AASQA pour échange lors de leurs assemblées générales, aux services en région (DREAL, DRIEAT, DEAL) pour une communication aux préfets ou encore dans le cadre des gouvernances des PPA.

Jacques Patris (ATMO France) rappelle la gouvernance quadripartite des AASQA et que, de par cette gouvernance, les échanges sont facilités avec les collectivités notamment pour leur expliquer ces évolutions. Il insiste sur le fait que les contacts des AASQA sont davantage les techniciens des collectivités et qu'il faudrait renforcer la transmission de ces informations aux élus.

Françoise SCHAEZEL (France Urbaine) ajoute que cette diffusion de l'information doit également s'opérer au sein des associations d'élus en citant l'exemple des commissions mise en œuvre par France Urbaine qui traitent du sujet de la qualité de l'air au moins une fois par an.

Denis MERVILLE (AMF) souligne l'importance de communiquer précisément sur les modifications des zones administratives de surveillance afin d'assurer une bonne compréhension du sujet auprès des élus et des populations locales.

La DGEC (BQA) indique que les informations expliquant ces travaux pourront être transmises et qu'un exercice de simplification a été réalisé dans le cadre du projet d'arrêté en fusionnant les ZAG et les ZAR (la notion d'agglomération étant moins prépondérante pour la surveillance dans la directive) limitant ainsi les typologies de ZAS en France au nombre de deux (ZAR et ZR uniquement).

Alain CHABROLLE considère cet enjeu de sensibilisation d'autant plus crucial que les élections municipales entraîneront un renouvellement d'ampleur des acteurs locaux.

III. Intervention et échange avec la Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche

Jean-Luc FUGIT (Président du CNA) introduit cet échange en rappelant le rôle majeur du CNA dans l'accompagnement et la définition des politiques publiques en matière d'amélioration de la qualité de l'air dans un contexte où les échanges à l'Assemblée nationale ont porté sur sa suppression. Il souligne l'importance de la directive révisée, qui sera transposée en mobilisant le CNA, et son impact sur le dispositif de surveillance et de gestion de la qualité de l'air. Enfin, il émet un point de vigilance au sujet des difficultés relatives à la pérennité des financements et de la gouvernance quadripartite des AASQA.

La ministre **Agnès PANIER-RUNACHER** réaffirme son engagement en faveur des ZFE, actuellement débattues à l'Assemblée nationale, en insistant sur la place prépondérante qu'occupe le trafic routier dans les émissions polluantes.

Les aspects relevant du financement de la politique de l'air suivront probablement la tendance qui s'est illustrée dans le PLF 2025 et il convient d'anticiper cette austérité budgétaire en 2026 en définissant un modèle économique permettant d'assurer le fonctionnement des entités essentielles à l'amélioration de la qualité de l'air.

Sont ensuite synthétisées les mesures annoncées lors du Roquelaure de la qualité de l'air, notamment :

- La réactualisation par Santé publique France de l'étude sur le lien entre qualité de l'air et morbidité/mortalité sur les données 2022-2025 et le lancement d'une mission parlementaire flash sur la santé pédiatrique, les inégalités sociales et la pollution de l'air.
- La réalisation, d'ici fin 2026, d'une nouvelle évaluation de l'impact économique de la pollution de l'air par l'Ademe, la dernière datant de la commission d'enquête du Sénat de 2015 ;
- La mise en œuvre d'une mission sur les bonnes pratiques locales en matière de qualité de l'air confiée à Eric FOURNIER, maire de Chamonix ;
- Le soutien aux territoires incluant notamment :
 - 150 millions d'euros fléchés pour financer les projets du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) des intercommunalités dans le cadre du fonds vert ;
 - La mobilisation à nouveau des préfets afin de rappeler l'importance de l'action pour limiter les émissions du chauffage au bois et l'obligation d'adopter des plans locaux chauffage au bois suffisamment ambitieux pour atteindre cet objectif.

Concernant les ZFE et les discussions en cours à l'Assemblée nationale, elle indique qu'un amendement du gouvernement (également proposé par un certain nombre de groupes) est proposé concernant le maintien des restrictions de circulation pour les agglomérations qui sont au-dessus des valeurs limites applicable, à savoir Paris et Lyon (incluant une période d'adaptation jusqu'au 31 décembre 2026). Cette proposition n'exclut pas la prise d'initiative de la part des collectivités. Des dispositifs obligatoires, que ce soit pour les ménages modestes ou les très petites entreprises sont également à prévoir tout comme l'adaptation des périmètres des ZFE pour lutter contre la pollution atmosphérique. Elle annonce aussi, concernant l'accès à un mode de transport moins polluant :

- Une nouvelle édition du dispositif de leasing social, avec un accès privilégié à ce dispositif aux habitants des aires d'attraction des ZFE (un minimum de 5000 véhicules seront fléchés sur les ZFE-m) ;
- La relance du travail sur la Prime à la conversion.

Agnès PANIER-RUNACHER rappelle enfin le lancement des travaux relatifs au plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) pour la période 2026-2029 dans l'optique d'atteindre les objectifs européens fixés pour 2030.

Jean-Luc FUGIT (Président du CNA) souligne l'importance de prendre en compte les véhicules d'occasion dans le cadre des dispositifs d'aide.

Jacques PATRIS (ATMO Hauts-de-France) met en exergue l'utilité de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) pour le financement des AASQA qui permet aux AASQA d'avoir un lien avec les industriels locaux gage d'un véritable ancrage territorial. Il rappelle, par ailleurs, les missions essentielles de ces associations dans le cadre des questionnements sur la reprise de la surveillance des pollens.

Françoise SCHAETZEL (France Urbaine) remercie la ministre pour son soutien relatif aux questions portant sur l'amélioration de la qualité de l'air. Elle souligne l'importance des travaux annoncés par la ministre lors du Roquelaure et demande si une articulation est faite avec la commission de financements des structures de transport.

Anne LASSMAN-TRAPPIER (FNE) salue les questionnements en cours sur le chauffage au bois et l'étude complémentaire souhaitée par la ministre. Elle suggère la tenue d'un moratoire sur le financement du futur fonds Air Bois. Concernant la pollution liée au trafic et le dieselgate elle demande une action forte. Enfin, d'un point de vue budgétaire, elle suggère de mettre davantage en avant le coût de l'inaction en matière d'amélioration de la qualité de l'air.

Agnès PANIER-RUNACHER indique que les pathologies en lien avec la pollution atmosphérique qui interviennent pendant l'enfance ont un impact sur la vie d'adulte et donc appellent à une action très forte. Par ailleurs, concernant le bilan des bonnes pratiques locales en matière de qualité de l'air, elle souligne que la mission lancée suite au Roquelaure devrait tenir compte des travaux d'ores et déjà existants. Elle rappelle que, pour ce qui est du chauffage au bois, il y a un renforcement des critères relatifs à la qualité des inserts et que ce mode de chauffage reste néanmoins sous vigilance dans l'attente de l'étude sur les particules. Concernant la surveillance du marché des véhicules, il convient de faire le bilan des mesures ou interventions à faire sur un véhicule qui serait concerné. Enfin, elle rappelle que le contexte budgétaire fortement contraint doit conduire l'ensemble des acteurs à réfléchir aux évolutions acceptables en matière de financements tout en permettant de poursuivre l'amélioration de la qualité de l'air.

Ludovic LANZI (SNSQA-FO) se réfère à une lettre officielle adressée à la ministre pour l'alerter quant aux conditions de travail des salariés de la qualité de l'air : stations de mesures arrêtées par manque de moyens financiers, gel des salaires, départs non remplacés dans les AASQA, augmentation de la charge de travail... Le modèle économique fondé sur la TGAP est en déclin structurel, instable, non indexé et inégalement réparti. Il indique qu'il faut désormais faire un choix clair : soit refondre ce modèle économique avec un versement obligatoire progressif et sécurisé, soit le remplacer par une ressource pérenne cohérente avec les missions des AASQA. Le désengagement des collectivités vient accentuer ces difficultés. Il rappelle également l'attachement des AASQA à la gouvernance quadripartite. Il demande donc à la ministre, une réponse officielle au courrier émis par le SNSQA FO, de s'engager à créer un groupe de travail national sur le financement des AASQA et un engagement politique fort pour préserver les AASQA.

Thomas KERTING (FIMEA) demande si la mission relative au bilan des bonnes pratiques locales inclut le recensement des solutions en précisant que le réseau de la FIMEA se tient à disposition. Dans l'attente de la conversion du parc automobile, il demande également si l'utilisation de solutions sur le marché telle qu'un leasing de purificateur peut être envisagé.

Jean-Luc FUGIT (Président du CNA) souligne que la qualité de l'air intérieur est également d'importance et en lien avec l'intervention de la FIMEA.

Denis CHARPIN (APPA) souligne à son tour que la pollution de l'air intérieur est conséquente. Il mentionne les enquêtes effectuées dans les logements par les conseillers médicaux en environnement intérieur et les conseillers habitat et santé, dont la continuité requiert un renforcement des financements. Il s'enquiert également de la question de la surveillance des pollens en rappelant que la culture scientifique du RNSA reste essentielle et demande une restructuration de ce dernier en collaboration avec ATMO France et les pollinariums sentinelles, dans la continuité du rapport émis par le HCSP en 2016 proposant cette organisation tripartite.

Agnès PANIER-RUNACHER confirme la nécessité de mettre en œuvre un groupe de travail dédié à la stabilisation du modèle économique des AASQA. Elle estime que disposer d'une visibilité à trois ans, dans la conjoncture budgétaire actuelle, constituerait la meilleure voie à suivre. Elle souligne également son attachement à la gouvernance quadripartite et au maintien des financements par les collectivités locales, en particulier celles concernées par un dépassement des normes applicables. Elle rappelle que, dans le cadre de la mission sur les bonnes pratiques, certaines actions « simples » sont des solutions telles que l'aération quotidienne des locaux. En ce qui concerne la gouvernance pour la surveillance des pollens, les échanges sont en cours en lien avec le ministre en charge de la santé.

Alain CHABROLLE rappelle que le secteur agricole est à l'origine d'un quart des émissions de polluants atmosphériques sans que celles-ci aient baissé significativement au cours des dernières années. Le plan matériel d'épandage, compris dans le PREPA, arrive à échéance sans annonce de reconduction. Il indique que FNE souhaite que les actions de sensibilisation des agriculteurs et d'accompagnement des mesures volontaires soient renforcées. Il s'agit également d'assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la qualité de l'eau et de l'air ainsi que de lutter contre le changement climatique. Il rappelle enfin, qu'il est essentiel de veiller à la transposition de la directive révisée en matière de qualité de l'air dans le délai imposé par la directive, soit d'ici le 11 décembre 2026. Il termine en soulignant l'importance de pérenniser les financements diversifiés des AASQA.

Nicolas LE BIGOT (MEDEF/AFEP) exprime son soutien, d'une part à la restauration du leasing social (en particulier pour ce qui concerne les ZFE) car ce dispositif favorise des ménages qui n'ont pas les moyens de financer un véhicule moins polluant, et d'autre part à l'instauration d'une nouvelle prime à la conversion à laquelle serait également éligible l'achat de véhicules d'occasion dont les performances environnementales correspondent aux Crit'air 1 et 2. D'ailleurs, il précise qu'il serait souhaitable de ne plus malusser les véhicules à essence, les moins chers du marché.

Salina GASMI-LATRECHE (FFAAIR) témoigne de la sensibilisation dispensée par la fédération pour encourager les ménages à améliorer la qualité de l'air au sein de leur domicile en assurant une aération suffisante de leur logement.

Agnès PANIER-RUNACHER indique que la question des émissions du secteur agricole est prise en compte dans les travaux en cours sur le PREPA pour la période 2026-2029 et que les plans d'épandage sont amenés à évoluer pour gagner en efficacité et faciliter leur mise en œuvre. Concernant la transposition de la directive sur la qualité de l'air ambiant, elle souligne qu'il n'est bien sûr pas question de ne pas respecter l'agenda sur le volet législatif. Pour ce qui est des dons libératoires sur la TGAP, il ne peut y avoir de dépenses sanctuarisées dans le contexte budgétaire actuel. Elle rappelle donc qu'il est essentiel de se poser la question des financements à revoir et de mobiliser les soutiens de la Commission européenne qui couvrent beaucoup de politiques dont celles relatives à la qualité de l'air. Elle souligne qu'elle ne peut pas prendre d'engagement concernant les dons libératoires mais que la recherche de solutions pour garantir le modèle économique des AASQA est essentielle.

Agnès PANIER-RUNACHER confirme avoir plaidé au sein du gouvernement en faveur du leasing social et de la prime à la conversion pour les véhicules d'occasion, décisions dans lesquelles pèsent

les constructeurs automobiles, et invite le MEDEF à se mobiliser sur cette question. Elle considère que le malus sur les voitures thermiques n'est pas suffisamment élevé pour dissuader les acheteurs mais suffit à envoyer un signal.

Matthieu PAPOUIN (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) signale la création par le CNA d'un groupe de travail dédié à la lutte contre l'ozone, polluant visé par la directive avec une valeur cible, puis met en avant la complexité des actions sur les précurseurs de l'ozone visant à réduire la formation de ce polluant, leur effet n'étant pas linéaire. La première étape du groupe est d'identifier les leviers en matière de communication et de pédagogie sur le sujet pour éviter les incompréhensions. Il rappelle également que l'ozone a un effet sur la productivité et l'économie. A titre d'exemple, il rappelle que ce dernier a un impact sur les rendements agricoles, et souligne la marge de manœuvre existante pour encourager les acteurs à contribuer à la réduction de ce polluant. Enfin, il indique que l'ozone est un polluant qui nécessite une action multi-acteurs qu'il convient de favoriser.

Gaëlle LAHOREAU (ATMO France) attire l'attention de la ministre sur la communication qu'il conviendra d'assurer pour accompagner la mise en œuvre des nombreux plans prévus par la directive relative à la qualité de l'air. Elle salue également les budgets dans le cadre du fonds vert pour les PCAET et évoque également la gravité des effets des pesticides et PFAS sur la santé humaine.

Agnès PANIER-RUNACHER souligne l'importance des travaux menés par le GT dédié à l'ozone et indique que les recommandations qui seront émises par ce dernier sont très attendues. Elle considère qu'il est essentiel d'optimiser la réalisation des plans d'action en matière de qualité de l'air et que la communication à leur sujet est nécessaire. Elle mentionne une campagne de mesure des émissions de PFAS des sites industriels mais reconnaît la fragilité méthodologique de la France pour assurer ces campagnes (absence de valeurs de référence, peu de laboratoires etc.).

Jean-Luc FUGIT remercie la ministre de s'être rendue disponible pour échanger avec les membres du CNA qui se réuniront à nouveau le 24 juin.

La séance est levée à 12 heures 50.